



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-363P
en date du 04 Septembre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIVRAISON DE BOIS AU N°39 RUE EMILE ZOLA
LE MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 DE 08 HEURES A 11 HEURES
PAR L'ENTREPRISE PIROLAS FRERES**

FPEC/MS

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'une livraison de bois au N°39 Rue Emile Zola à MEYRARGUES (13650), pour le compte de Madame ci-après dénommé le «**bénéficiaire**» il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire (N°39 Rue Emile Zola à MEYRARGUES -13650) est autorisé à occuper le domaine public afin de faire procéder à une livraison de bois à cette même adresse à Meyrargues (13650) **le Mardi 17 Septembre 2024 de 08 heures à 11 heures**, par l'entreprise PIROLAS Frères (75 Chemin de la Rose – 13100 AIX EN PROVENCE).

Article 2 : **Le Mardi 17 Septembre 2024 de 08 heures à 11 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation, **sera interrompue** dans la Rue Emile Zola, pour permettre de procéder à la livraison de bois.

-L'entreprise devra mettre en place une déviation.

-Le stationnement du véhicule de l'entreprise PIROLAS Frères **sera autorisé entre 08H00 et 11H00** au N°39 Rue Emile Zola.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par Madame GYOLUN Sylviane qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à Madame Marylène LOGEAS et l'entreprise PIROLAS Frères.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise PIROLAS Frères et au bénéficiaire.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

06/09/2024